



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle : Roumanie

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de la Roumanie, les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Roumanie dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Roumanie en vertu de l'Acte de 1999 :

Désignation de la Roumanie		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	101
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	25
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour 1 à 20 dessins ou modèles	25
	– pour 21 à 50 dessins ou modèles	32
	– pour 51 à 100 dessins ou modèles	38

2. La déclaration relative à la taxe de désignation individuelle faite par la Roumanie entrera en vigueur le 29 juin 2004.

Le 11 mai 2004